



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-200

Accusé de réception en préfecture  
091-219102-33-20221215-VI-DEC-2022-200-AU  
Date de création transmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

**OBJET : Signature d'un contrat d'entretien des deux toilettes publiques.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recourir à un prestataire pour l'entretien des deux toilettes publiques situées sur la Place Du Port et sur la Place du Général Leclerc à Etampes

**CONSIDERANT** la proposition financière présentée par la société MPS (Michel Plante Système SAS) située ZAE du Moulin CS50014 à 40230 Josse

### DECIDE

**ARTICLE n°1** De conclure avec la société MPS (Michel Plante Système SAS) situé ZAE du Moulin CS50014, à 40230 JOSSE un contrat pour l'entretien des deux toilettes publiques.

**ARTICLE n°2** : De dire que le contrat est d'une durée d'une année, du 1 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE n°3** : De dire que le montant de la prestation est fixé à la somme annuelle de 12 706,80 euros TTC et qui sera prélevé sur le budget en cours.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Trésorier Principal
- La société MPS (Michel Plante Système)

Fait à Etampes le 15 DEC. 2022

Franck MARLIN  
Maire de la ville d'Etampes



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 16 DEC. 2022